



**Portant réglementation temporaire  
du stationnement sur une voie  
communale en agglomération**

Le Maire de la Commune de THURINS,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) du 24 novembre 1967, modifiée en dernier lieu par arrêté interministériel du 6 juin 1977,  
VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et la loi du 7 janvier 1983,  
VU la demande du 01 juin 2026 de l'entreprise T.P. Lacassagne, pour le stationnement d'une roulotte de chantier pour procéder aux travaux des logements au Géry.  
CONSIDÉRANT qu'en vue du bon déroulement de ces travaux et afin d'éviter les accidents et encombrements et de garantir la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer d'une manière particulière le stationnement rue de la loge, dans le centre-bourg de Thurins.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur **2 places de stationnement** rue de la loge, du **10 juin au 10 juillet 2026**.

**Article 2** : La signalisation nécessaire sera mise en place sur les places concernées par le demandeur 48 heures avant l'arrivée du camion.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de Police ou les Agents assermentés. Tous véhicules ne respectant pas cet arrêté sera mis en fourrière aux frais du propriétaire.

**Article 4** : Le présent arrêté sera transmis :  
- Entreprise TP LACASSAGNE  
- à la Police Municipale  
- Gendarmerie

Fait à Thurins, 09 juin 2026

David VINCENT,  
Adjoint au Maire de Thurins

**mis en ligne le 10/06/2026**

Affiché le : 10 juin 2026

